



**Transfert de la compétence éclairage public**

**BETHISY ST MARTIN**

**Le Président du SEZEO,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2020-10 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 20 novembre 2025 de la commune de BÉTHISY ST MARTIN relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

**• DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le transfert de la compétence de la commune de BÉTHISY ST MARTIN au SEZEO est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 30/01/2026

Le Président,  
O. FERREIRA